

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU l'état des terrains de football de la commune d'Agon-Coutainville ;

VU les conditions météorologiques de ces derniers jours ;

AR R E T E

ARTICLE 1er : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés 315/2023 et 316/2023 en date du 17 novembre 2023.

ARTICLE 2 : Les entrainements et matchs de football et de rugby sont de nouveaux autorisés sur les terrains de la commune d'Agon-Coutainville.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Garde Municipal, le Président du F.C.A.C et le Président du RCPC sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 29 novembre 2023

Le Maire,


